

FR

ANNEXE

de la décision de la Commission modifiant la décision C(2023)1267 final de la Commission relative au financement des actions relevant des prérogatives de la Commission et de ses compétences spécifiques dans le domaine de l'énergie, et portant adoption du programme de travail pour 2023 [Le texte entre guillemets ci-dessous remplace l'annexe de la décision C(2023)1267 de la Commission, dont il fera partie par la suite.] Lorsque l'acte modificatif entrera en vigueur, il épuisera ses effets en modifiant le texte de l'acte original. Seul l'acte initial tel que modifié est maintenu et continue de régir l'entièreté de la question.]

«ANNEXE

1. Introduction

Compte tenu des objectifs figurant dans les commentaires budgétaires¹, la présente annexe comporte les actions à financer et la ventilation budgétaire pour l'année 2023, comme suit:

- **Marchés**
- **Actions exécutées en gestion indirecte**
- **Autres actions ou dépenses**

Base juridique

Article 58, paragraphe 2, point d), du règlement financier (RF)

Ligne(s) budgétaire(s)

02 20 04 02 - Activités de soutien à la politique européenne de l'énergie et au marché intérieur de l'énergie

9 169 443,41 EUR, recettes affectées internes comprises

Objectifs poursuivis

L'objectif principal est de soutenir la conception et la mise en œuvre des politiques énergétiques de l'UE visant à accélérer et à faciliter la transition des combustibles fossiles vers des technologies énergétiques propres, tout en parvenant à un système énergétique plus sûr, plus durable et plus abordable au niveau de l'UE. Les activités contribueront à garantir la sécurité de l'approvisionnement énergétique, le bon fonctionnement du marché intérieur de l'énergie et l'accès aux réseaux de transport d'énergie, la gouvernance et le suivi intégrés, l'analyse de la modélisation, y compris de scénarios des incidences des politiques envisagées, et la protection des droits des utilisateurs d'énergie. Les activités prévues soutiendront également les objectifs du plan RepowerEU² visant à réduire rapidement la dépendance à l'égard des combustibles fossiles

¹ [Budget en ligne \(europa.eu\)](https://european-council.europa.eu/media/en/press-areas/pages/budget-in-line-europa.eu)

² COM(2022)230 final du 18.5.2022.

russes et à accélérer la transition écologique. Certaines de ces activités soutiennent la plateforme de l'UE pour l'énergie en ce qui concerne la mise en commun de la demande, la coordination de l'utilisation des infrastructures, les négociations avec les partenaires internationaux et la préparation des achats conjoints de gaz et d'hydrogène.

Résultats attendus

Les résultats découlent des prérogatives de la Commission sur le plan institutionnel, comme prévu à l'article 58, paragraphe 2, point d), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses encourues par la Commission pour soutenir la politique énergétique, aux fins de la collecte et du traitement des informations de toute nature nécessaires à l'analyse, à la définition, à la promotion, au suivi, au financement, à l'évaluation et à la mise en œuvre d'une politique européenne de l'énergie compétitive, sûre et durable, du marché intérieur de l'énergie et de son extension à des pays tiers, de la sécurité d'approvisionnement énergétique sous tous ses aspects dans une perspective tant européenne que mondiale, ainsi qu'au renforcement des droits et de la protection des consommateurs d'énergie, par la fourniture de services de qualité à des prix transparents et comparables. Ce crédit financera également le développement et la maintenance de systèmes informatiques découlant de la législation en vigueur et de la nouvelle législation, y compris la plateforme de l'UE pour l'énergie.

Ce crédit est également destiné à couvrir les dépenses des experts directement liées à la collecte, à la validation et à l'analyse des informations nécessaires concernant l'observation des marchés de l'énergie, ainsi que les dépenses d'information et de communication, les dépenses exposées pour le traitement numérique et la visualisation des données, pour des conférences et des manifestations visant à promouvoir des activités dans le secteur de l'énergie, pour des publications électroniques ou sur papier, pour des produits audiovisuels, ainsi que pour différentes activités s'appuyant sur l'internet et les médias sociaux en lien direct avec la réalisation de l'objectif de la politique énergétique. Ce crédit servira aussi à couvrir le renforcement du dialogue sur l'énergie avec les principaux partenaires de l'Union pour l'énergie et les agences internationales actives dans ce domaine.

2. *Marchés*

L'enveloppe budgétaire globale réservée à la passation de marchés en 2023 sur la ligne 02 20 04 02 s'élève à 9 119 443,41 EUR.

2.1 **Activités de soutien à la politique européenne de l'énergie et au marché intérieur de l'énergie**

Description générale des actions envisagées

- Conférences, activités de communication et publications
- Services de conseil et études, y compris évaluations et analyses d'impact
- Développement et maintenance de systèmes informatiques, y compris l'Observatoire du marché de l'énergie (EMOS)
- Achat de données, d'informations et de connaissances

- Assistance technique pour la définition et l'application des règles en matière de sécurité énergétique, des zones de dépôt des offres et des mécanismes d'adéquation des ressources [Centre commun de recherche (JRC)]
- Coûts de l'hébergement/de la colocation et de la maintenance pour les applications informatiques/sites internet de la DG Énergie [DG Informatique (DIGIT)]
- Traduction des documents liés à l'énergie [DG Traduction (DGT)]
- Contrat-cadre pour la modélisation à long terme du système énergétique européen pour la période 2023-2027
- Contrat-cadre pour une expertise juridique, technique et économique qualifiée dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables
- Contrat-cadre pour l'assistance technique dans la mise en œuvre des critères révisés de l'UE en matière de développement durable pour la période postérieure à 2020 à la suite de la révision de la directive 2018/2001/CE sur les énergies renouvelables

Exécution

Direction générale de l'énergie. Certaines des actions susmentionnées peuvent être subdéléguées ou codéléguées à d'autres services de la Commission tels que le Centre commun de recherche (JRC), la DG Informatique (DIGIT), la DG Traduction (DGT), l'Office des publications (OP), la DG Interprétation (SCIC) et la DG Communication (COMM).

3. *Autres actions ou dépenses*

L'enveloppe budgétaire globale réservée aux autres actions ou dépenses en 2023 sur la ligne 02 20 04 02 s'élève à 50 000 EUR.

3.1. **Cotisation de la Commission en tant qu'observateur permanent auprès de l'Organisation latino-américaine de l'énergie (OLADE)**

Montant

50 000 EUR

Description

Cette action vise à ce que l'UE obtienne le statut d'observateur permanent de l'OLADE, **qui** regroupe 28 pays membres issus du sous-continent. L'OLADE met en place de nombreuses actions dans le domaine de l'énergie dans les pays membres, produit des informations sur l'évolution des questions liées à l'énergie et constitue le relais entre les autorités de l'énergie de tous les pays de la région. L'OLADE organise au moins une fois par an une réunion des ministres de l'énergie. De ce fait, cette organisation internationale est considérée comme un partenaire idéal pour développer des relations de manière efficace et sans coûts excessifs, compte tenu de la disponibilité de ressources limitées. La Commission pourrait dès lors être en mesure de maintenir ses relations avec tous ces pays sans allouer de ressources disproportionnées. La Commission pourrait également ainsi justifier une réduction du nombre de dialogues bilatéraux sur l'énergie, tout en continuant de favoriser les relations et en instaurant une confiance mutuelle dans la région. Les procédures en vue de l'obtention du statut d'observateur permanent devraient aboutir en 2023, y compris la consultation du Conseil et l'engagement de la dépense liée à la cotisation. Pour l'heure, cette contribution correspond à un statut provisoire.

La présente contribution représentera la cotisation de l'UE en tant que membre pour 2023 – le même montant que celui approuvé pour 2020, 2021 et 2022 – et constituera la base des négociations en cours avec l'OLADE concernant une cotisation statutaire et les avantages qui en découlent, qui devraient être conclues en 2023.

Base juridique

Article 239 du règlement financier.

Ligne(s) budgétaire(s)

12 20 04 01 - Contrôle de sécurité nucléaire 19 291 839 EUR

Objectifs poursuivis

L'objectif est de satisfaire aux obligations découlant du traité Euratom, plus particulièrement de son article 77, sur le rôle de surveillance de la Commission pour s'assurer que les matières utilisées dans les activités nucléaires ne soient pas détournées des usages auxquels elles sont destinées, et pour veiller au respect des dispositions relatives à l'approvisionnement et de tout engagement particulier relatif au contrôle souscrit par la Communauté dans des accords conclus avec des pays tiers ou des organisations internationales.

Résultats attendus

Les résultats découlent des droits de surveillance de la Commission dans le cadre des activités de contrôle de sécurité prévues par le traité Euratom, qui comprennent la vérification sur place des matières nucléaires et la vérification des déclarations des exploitants nucléaires conformément au règlement (CE) n° 302/2005, tant sur place qu'au siège de la Commission.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses exposées par la Commission pour soutenir:

- la formation des inspecteurs et l'achat d'équipements et d'autres technologies adéquats pour effectuer les inspections;
- la coopération avec les États membres, les organisations internationales, les exploitants d'installations nucléaires et d'autres parties prenantes en vue du développement continu des contrôles de sécurité nucléaire;
- l'achat, la maintenance et/ou le remplacement d'équipements adaptés aux exigences les plus récentes;
- la gestion des installations sur site et des laboratoires centraux afin d'assurer leur bon fonctionnement au regard des normes de sécurité et de travail.

4. *Marchés*

L'enveloppe budgétaire globale réservée à la passation de marchés en 2023 sur la ligne 12 20 04 01 s'élève à **12 645 739 EUR**.

4.1 **Contrôle de sécurité nucléaire**

Description générale des actions envisagées

- Développement et entretien des systèmes et équipements informatiques, ainsi que des services de conseil en la matière
- Formations destinées aux inspecteurs et aux techniciens du contrôle de sécurité nucléaire
- Achat d'équipements d'inspection, maintenance, transport, etc.
- Contrat-cadre pour la fourniture de fibre optique pour joints de fibre optique.
- Contrat-cadre pour l'entretien de détecteurs à fourche et des compteurs de coïncidences sous eau.

Exécution

Direction générale de l'énergie. Certaines des actions susmentionnées peuvent être subdéléguées ou codéléguées à d'autres services de la Commission tels que le Centre commun de recherche (JRC), la DG Informatique (DIGIT) et la DG Ressources humaines (HR).

5. *Actions exécutées en gestion indirecte*

L'enveloppe budgétaire globale réservée aux actions exécutées en gestion indirecte en 2023 sur la ligne 12 20 04 01 s'élève à 360 000 EUR.

5.1. **Développement du logiciel NRTS avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)**

Entité chargée de l'exécution

L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est une organisation intergouvernementale de coopération scientifique et technique dans le domaine nucléaire.

Description

Le Near Real Time System (NRTS), mis au point par l'AIEA pour les installations hors UE, est un logiciel d'analyse et de vérification des données pour les installations nucléaires où une analyse automatisée est nécessaire, en raison de facteurs tels que la disponibilité rapide du temps de traitement et les obstacles à l'accessibilité de la localisation.

Ce logiciel a été étendu à des activités similaires dans les usines d'enrobage et les sites d'enfouissement (EPGR) prévues en Finlande et en Suède, pour lesquelles un retour d'information en temps utile à l'opérateur est nécessaire afin de ne pas interrompre ou retarder le processus d'enrobage.

La présente action consiste à adapter le logiciel NRTS au processus EPGR, ce qui permettra à la Commission de réduire les coûts et la durée du développement et de bénéficier de l'expertise de l'AIEA. L'application sera installée et exploitée indépendamment de l'AIEA, mais elle sera développée dans l'environnement de l'AIEA, étant donné que le NRTS fait partie intégrante de sa structure de réseau sécurisée.

L'application permettra aux inspecteurs d'Euratom de tirer des conclusions indépendantes en matière de sécurité, tout en réduisant la maintenance et le risque d'incohérence des résultats d'évaluation.

6. *Autres actions ou dépenses*

L'enveloppe budgétaire globale réservée aux autres actions ou dépenses en 2023 sur la ligne 12 20 04 01 s'élève à 6 286 100 EUR.

6.1. **Inspection – Frais de mission**

Montant

2 250 000 EUR

Description

Missions liées au contrôle de sécurité, y compris les inspections, les missions techniques associées et les réunions organisées en rapport avec les activités de la DG Énergie.

Base juridique: Titre II, chapitre 7, du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique

6.2. **Remboursement aux exploitants nucléaires et autres services nucléaires connexes**

Montant

4 036 100 EUR

Description

Exploitation et entretien de laboratoires nucléaires sur site et autres tâches découlant des compétences spécifiques attribuées directement à la Commission européenne par le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique en vertu du titre II, chapitre 7, et de l'article 174.

Base juridique: Règlement (Euratom) n° 302/2005 de la Commission du 8 février 2005 relatif à l'application du contrôle de sécurité d'Euratom (JO L 54 du 28.2.2005, p. 1) - article 6.

Ligne(s) budgétaire(s)

12 20 04 02 - Sûreté nucléaire et radioprotection 3 121 825 EUR

Objectifs poursuivis

Les objectifs poursuivis par les activités menées au titre de cette ligne budgétaire comprennent la protection des travailleurs, de la population et des patients contre les dangers résultant des rayonnements ionisants; veiller à ce que les dispositions nationales des États membres assurent un degré élevé de sûreté nucléaire; améliorer la sûreté nucléaire dans l'UE, notamment en ce qui concerne les conditions d'exploitation des installations nucléaires de l'UE, la prévention des accidents et l'atténuation des conséquences des accidents; veiller à ce que le cadre juridique d'Euratom relatif à la sûreté nucléaire, à la gestion des déchets radioactifs et à la radioprotection soit correctement et efficacement transposé et mis en œuvre dans les États membres de l'UE et apporte un soutien en tant que de besoin; maintenir et développer les systèmes de la Commission pour la surveillance des rayonnements dans l'environnement et les situations d'urgence liées aux radiations (ECURIE, EURDEP, REM); vérifier le fonctionnement et l'efficacité des installations des États membres de surveillance de la radioactivité dans l'air, l'eau et le sol, et veiller à ce que

les citoyens de l'UE aient accès à des technologies radiologiques et nucléaires sûres, fiables et de haute qualité dans le domaine des soins de santé, conformément au plan d'action SAMIRA (programme stratégique pour les applications utilisant des rayonnements ionisants à des fins médicales) de la Commission.

Résultats attendus

Les résultats escomptés des dépenses engagées par la Commission au titre de cette ligne budgétaire sont l'amélioration continue de la sûreté des installations nucléaires, y compris du combustible utilisé et des déchets radioactifs, et de la protection des citoyens contre les dangers résultant des rayonnements ionisants; l'engagement régulier des autorités nationales de sûreté nucléaire dans le cadre des activités du groupe des régulateurs européens dans le domaine de la sûreté nucléaire (ENSREG), notamment dans l'organisation des activités d'examen thématique par les pairs; l'amélioration de la radioprotection des patients sur la base du plan d'action SAMIRA; le bon fonctionnement des systèmes de notification et d'échange rapide d'informations de la Commission dans les situations d'urgence et de collecte de données sur la radioactivité dans l'environnement; la vérification efficace de la conformité des systèmes nationaux de surveillance de la radioactivité dans l'environnement avec les normes de base Euratom; et le renforcement continu des capacités au moyen de séminaires scientifiques destinés à des experts en radioprotection.

7. *Marchés*

L'enveloppe budgétaire globale réservée à la passation de marchés en 2023 sur la ligne 12 20 04 02 s'élève à 2 091 825 EUR.

7.1 **Sûreté nucléaire et radioprotection**

Description générale des actions envisagées

- Conférences, activités de communication et publications
- Études
- Développement et maintenance des systèmes et équipements informatiques

Exécution

Direction générale de l'énergie.
Certaines des actions susmentionnées peuvent être subdélégées ou codélégées à d'autres services de la Commission européenne tels que le Centre commun de recherche (JRC), la DG Informatique (DIGIT) et la DG Communication (COMM).

8. *Actions exécutées en gestion indirecte*

L'enveloppe budgétaire globale réservée aux actions exécutées en gestion indirecte en 2023 sur la ligne 12 20 04 02 s'élève à 1 000 000 EUR.

8.1. **Services d'examen par les pairs en matière de sûreté (IRRS et ARTEMIS) de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dans les États membres de l'UE**

Entité chargée de l'exécution

L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est une organisation intergouvernementale de coopération scientifique et technique dans le domaine nucléaire.

Description

La décision C(2013)5641 de la Commission relative à la conclusion d'un protocole d'accord de partenariat en ce qui concerne la coopération dans le domaine de la sûreté nucléaire a été prorogée en 2017, 2021 et 2022. Le protocole définit plusieurs domaines de coopération, parmi lesquels:

- la réalisation d'examens par les pairs de l'AIEA de la structure réglementaire en matière de sûreté nucléaire et de sûreté des installations nucléaires des États membres de l'AIEA qui sont des États membres d'Euratom, lorsqu'ils en font la demande, conformément aux normes de sûreté de l'AIEA et à la législation applicable d'Euratom;

- la réalisation d'examens par les pairs de l'AIEA de la gestion des déchets radioactifs et du combustible usé dans les États membres de l'AIEA qui sont des États membres d'Euratom, lorsqu'ils en font la demande, conformément aux normes de sûreté de l'AIEA et à la législation applicable d'Euratom;

Tant l'article 9, paragraphe 3, de la directive de l'UE sur la sûreté nucléaire³ que l'article 14, paragraphe 3, de la directive sur la gestion des déchets radioactifs et du combustible usé⁴ exigent des États membres d'Euratom qu'ils organisent des examens par les pairs tous les dix ans. Pour satisfaire à cette exigence, le groupe des régulateurs européens dans le domaine de la sûreté nucléaire (ENSREG) a recommandé aux États membres d'utiliser les programmes d'examen par les pairs de l'AIEA: le service intégré d'examen de la réglementation (IRRS) et le service d'examen intégré portant sur la gestion des déchets radioactifs et du combustible usé, le déclassement et la remédiation (ARTEMIS).

Les activités de l'AIEA prévues dans le cadre de cette action sont les suivantes:

- mise en œuvre, suivi et mise à jour du programme;

- mise à jour des documents d'orientation pour l'autoévaluation et l'examen par les pairs, le cas échéant;

- analyse et partage des questions, tendances et défis émergents issus des missions IRRS et ARTEMIS, par l'intermédiaire de publications, d'ateliers et d'autres moyens appropriés;

- fourniture, le cas échéant, d'un soutien aux autoévaluations;

³ JO L 172 du 2.7.2009, p. 18.

⁴ JO L 199 du 2.8.2011, p. 48.

- facilitation de la participation d'observateurs de la Commission à une mission d'examen par les pairs, sur demande.

9. *Autres actions ou dépenses*

L'enveloppe budgétaire globale réservée aux autres actions ou dépenses en 2023 sur la ligne 12 20 04 02 s'élève à 30 000 EUR.

9.1. **Vérifications conformément à l'article 35 du traité Euratom**

Montant

30 000 EUR

Description

Dépenses liées à la vérification du fonctionnement et de l'efficacité des systèmes de contrôle du taux de radioactivité de l'atmosphère, des eaux et du sol ainsi que du respect des normes de base dans les États membres. Ces dépenses incluent, outre les indemnités journalières et les frais de transport (missions), les frais de formation et de réunions préparatoires ainsi que les achats des équipements destinés à être utilisés lors des inspections.
--